

Je ne mentionnai pas spécialement la possibilité de l'effusion du sang, vu que la conversation avait lieu en termes généraux. Je fis moi-même usage de l'expression déjà citée " feu et effusion de sang " ; mais je ne savais pas alors que le sang eut été versé. Et réellement le sang n'avait pas été encore versé à cette époque. Ceci se passait le 16 février. Je remarquai plus tard que dans la lettre de Sir John A. Macdonald on attachait une condition à l'amnistie. Cette condition ne fut pas exprimée dans la conversation, et il ne fut pas question de circonstances ou conditions qui dussent m'empêcher de publier la proclamation à mon arrivée. Quoiqu'on s'attendit à ce que le sang coulat, il ne fut cependant pas dit que la proclamation ne serait pas publiée à mon arrivée. Lorsque je quittai Ottawa, mon impression et ma conviction étaient que, quoiqu'il pût être fait au Nord Ouest, avant mon arrivée, j'étais autorisé à faire connaître cette proclamation aussitôt que je serais rendu. Je ne reçus aucune instruction de communiquer avec M. McDougall. La ligne de conduite à suivre fut laissée à mon jugement et à ma discrétion, et je devais me guider selon l'état de choses que je trouverais à mon arrivée.

Je ne reçus aucune instruction concernant le mode de publication de la proclamation, si ce n'est de la communiquer aux chefs qui étaient les mêmes personnes que j'ai déjà nommées. Je reçus aussi ordre de communiquer avec M. Smith, qui était déjà commissaire, avec M. Thibault et M. De Salaberry, et avec le gouverneur McTavish. Je comprenais que mes instructions concernant l'amnistie me permettaient de couvrir tous les événements qui eussent pu surgir avant mon arrivée dans le territoire, même un événement comme celui de la mort de Scott, et j'étais de la même opinion après mon arrivée et après avoir été informé de cet événement.

CHAMBRE DE COMITÉ,

Samedi, 18 avril 1874.

Reprise de l'interrogatoire de Sa Grâce Mgr. Taché.

A mon arrivée à St. Paul, je reçus avis de la convention de Fort-Garry, et je télégraphai à M. Howe pour lui demander si le gouvernement avait eu connaissance de la Déclaration des Droits. Il me répondit, le 23 février, par le télégramme suivant :

(No. 7.)

D'Ottawa, 23 février 1870.

Au Très-Rév. Evêque Taché.

Déclaration des Droits pas encore reçue ici. Vous télégraphierai et écrirai après l'avoir eue. Quelles nouvelles avez-vous à donner. Réponse par télégraphe.

(Signé,)

JOSEPH HOWE.

Alors j'envoyai, par télégraphe, à M. Howe, le texte de la Déclaration des Droits. Je reçus, en réponse, le télégramme en date du 25 février, ainsi conçu :

(No. 8.)

Par dépêche d'Ottawa,
25 février 1870.

A l'évêque Taché, St. Paul.

Propositions en général satisfaisantes ; que la délégation vienne régler ici les détails.

(Signé,)

JOSEPH HOWE.

Je reçus ce télégramme après mon arrivée à Fort-Garry. J'arrivai le 9 mars. Je me mis de suite à l'œuvre pour accomplir le but de ma mission. A mon arriv, je pus voir la population aux environs de ma demeure où, toutefois, personne n'avait la permission d'entrer. Une garde postée à ma porte ne laissait passer que les membres de mon clergé. Quant à moi, je pouvais aller et venir librement, et je profitai de la permission. J'écrivis à M. Howe pour lui rendre compte de l'état des esprits tel que j'avais pu le constater à mon arrivée. J'ai cette lettre en ma possession et je la produis.